

## Qualification « Chantier par Chantier »

Depuis janvier 2021, La **qualification « Chantier par Chantier »** permet aux **entreprises non RGE** d'**effectuer des travaux de rénovation énergétique** ou d'**installation d'équipements** et de faire **bénéficier** à leurs clients **des aides de l'État pour le financement de leurs travaux**.

Je vais vous expliquer en quoi consiste cette opportunité et surtout comment cela fonctionne.

### 1 – Pour qui ?

Vous êtes **artisan** ou une **petite entreprise du BTP**

Vous justifiez d'une **activité d'au moins deux ans**

Vous êtes inscrit **au répertoire des métiers** ou au **registre du commerce et des sociétés**

Vous n'êtes **pas en état de liquidation judiciaire, de cessation d'activité**.

Vous êtes **à jour de vos cotisations sociales et fiscales**

Vous êtes **assurés dans l'activité** concernée par **la qualification chantier demandée**.

Vous **ne faites pas faire appel à de la sous-traitance**.

### 2 – Quels sont les organismes de qualification concernés par la gestion de l'expérimentation ?

- QUALIBAT
- QUALIFELEC
- QUALIT'ENR

### 3 – Quels sont les domaines de travaux concernés ?

Dès le **1<sup>er</sup> janvier 2021** - Catégories de **travaux RGE ne faisant pas appel à des énergies renouvelables**

Il s'agit de travaux (visés à l'article 1er, 1° et 7° à 15° du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014) portant sur **l'installation ou la pose** :

- ✓ Chaudières à haute ou très haute performance énergétique ou à micro-cogénération gaz, dont régulateurs de température
- ✓ Emetteurs électriques, dont régulateurs de température ;
- ✓ Equipements de ventilation mécanique ;
- ✓ Isolation thermique des parois vitrées verticales, de volets isolants et de portes d'entrée donnant sur l'extérieur ;
- ✓ Isolation thermique des parois vitrées en toiture ;
- ✓ Isolation thermique, par l'intérieur, des murs, des rampants de toiture et des plafonds de combles ;
- ✓ des murs par l'extérieur ;
- ✓ Isolation thermique des toitures terrasses et des toitures par l'extérieur ;
- ✓ Isolation thermique des planchers de combles perdus ;
- ✓ Isolation thermique des planchers sur local non chauffé.

## A partir du 1<sup>er</sup> avril 2021 - Catégories de **travaux RGE faisant appel à des énergies renouvelables**

Il s'agit de ceux (article 1er, 2° à 6° du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014) portant sur **l'installation ou la pose** :

- ✓ Chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires ;
- ✓ Appareils hydrauliques de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou autres biomasses ;
- ✓ Appareils indépendants de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou autres biomasses ;
- ✓ Pompes à chaleur pour la production de chauffage ;
- ✓ Pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude sanitaire.

## 4 – Comment ça marche ?

### 1 - INFORMATION

L'entreprise **informe le client** de la possibilité de **bénéficier des aides aux travaux de performance énergétique** à la condition que le chantier soit audité

### 2 – DEVIS

Le client **valide et signe le devis** qui doit comprendre une clause suspensive

### 3 – DOSSIER

L'entreprise **transmet les documents** (*devis et pièces justifiant le respect des critères*) à l'**organisme de qualification** concerné par le domaine de travaux

### 4 - INSTRUCTION

L'organisme de qualification **instruit la demande de qualification**

- Si accord : une attestation est adressée à l'entreprise et elle peut réaliser les travaux
- Si refus : envoi d'un mail à l'entreprise. Le client n'est pas tenu de faire réaliser les travaux.

### 5 - TRAVAUX

L'entreprise **réalise les travaux et fait signer le PV de réception** au client



#### **Fiches du programme PROFEEL-AQC**

Site et source : FAIRE, le service public de la rénovation énergétique

<https://www.faire.gouv.fr/fiches-fin-chantier>

### 6 – FIN DE TRAVAUX

L'entreprise **envoie le PV de réception et la facture** à l'organisme de qualification

### 7 - AUDIT

L'organisme de qualification **déclenche l'audit sur le chantier** dans un **délai maximum de 3 mois**

Déroulement du **contrôle du chantier en présence de l'entreprise et du client**

- En cas de non-conformité constatée lors du contrôle : l'entreprise doit corriger les défauts et une visite de contrôle par l'organisme de qualification est de nouveau programmée



#### **Fiches de contrôle des travaux RGE**

Site et source : ADEME

<https://www.ademe.fr/fiches-contrôle-travaux-rge>



## 8 – RAPPORT D'AUDIT

L'organisme de qualification **adresse le rapport d'audit à l'entreprise** et renseigne la base de données "qualification chantier" **pour que le client bénéficie des aides**

## 9 – FACTURATION

L'entreprise **envoie la facture** au client

## 5 – Quels sont les points importants à ne pas négliger ?

### La qualification « chantier par chantier »

- ✓ C'est **1 devis signé par client** pour **1 catégorie de travaux RGE**
- ✓ Elle ne peut être délivrée que pour 3 trois chantiers maximum en 2 ans pour toutes catégories de travaux confondues, par un ou plusieurs organismes de qualification
- ✓ La sous-traitance est strictement interdite

### La présentation du devis

- ✓ Descriptif clair et détaillé de la nature des travaux selon la mention exigée par le RGE comprenant :
  - ✓ Adresse complète des travaux
  - ✓ Catégorie de travaux concernée
  - ✓ Date de début des travaux
  - ✓ Date et signature du devis par le maître d'ouvrage

#### Exemple de devis

*Site et source : Guide des aides en rénovation énergétique 2021 – V1 – FFB Bourgogne Franche-Comté - Mise à jour du 14/01/2021 – page 14 à 16.*

[http://www.bourgogne-comte.ffbatiment.fr/Files/pub/Fede\\_R05/REG\\_ACTUALITE\\_6280/ab0dafabc5214c2eab884a08022d5c59/PJ/Guide%20des%20aides%202021%20v1.pdf](http://www.bourgogne-comte.ffbatiment.fr/Files/pub/Fede_R05/REG_ACTUALITE_6280/ab0dafabc5214c2eab884a08022d5c59/PJ/Guide%20des%20aides%202021%20v1.pdf)



- ✓ Mention de la « Clause suspensive » au cas où la qualification-chantier ne serait pas acceptée
- ✓ Mention que le chantier doit pouvoir être audité dans les 3 mois suivants la réalisation des travaux

### Avoir une très bonne connaissance du domaine de travaux concerné

Si l'audit constate une « **non-conformité majeure** », l'entreprise se verra **refuser l'accès à une future qualification-chantier, sur toute catégorie de travaux.**

## RECAPITULATIF



#### QUALIFICATION RGE CHANTIER PAR CHANTIER :

*Site et source : Document FAIRE tout pour ma rénov – Mise à jour 27 janvier 2020 – Expérimentation "RGE chantier par chantier" – Page 4.*

<https://www.faire.gouv.fr/pro/rge>



Pour plus d'information, contactez moi par email : [lmct.courtage@orange.fr](mailto:lmct.courtage@orange.fr)

ou par téléphone : **06.13.60.47.16**

Site internet : [www.courtier-travaux-lmct.fr](http://www.courtier-travaux-lmct.fr)

Site Facebook : **LMCT - Assistance Appel d'offres - Mémoire Technique**